

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D018
ÉGLISE - acquisition et installation d'un appareil de tintement

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'inscription des crédits au budget de la commune 2024,

Vu la défaillance de l'appareil de tintement actuel,

Considérant qu'il convient de changer l'appareil de tintement actuellement installé à l'église,

DECIDE

Article n°1 : La société GOUGEON, dont le siège social est situé à Villedômer - 9 bis, rue du Paradis - est retenue pour la fourniture et l'installation d'un appareil de tintement à l'église.

Article n° 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **850€ hors taxes, soit 1 020€ toutes taxes comprises**

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 21/03/2024
Le Maire,
Monique TROTIN

